

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 59 du 21 novembre 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 10

DÉCISION N° 0-15987-2014/DEF/CEMM
portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 30 octobre 2014

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-15987-2014/DEF/CEMM portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 30 octobre 2014

NOR D E F B 1 4 5 2 0 1 7 S

Références :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 143.7, 570-0.2.8).

Convention de partenariat du 26 juin 2001 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7

Référence de publication : BOC n° 59 du 21 novembre 2014, texte 10.

1. Le parrainage du bâtiment d'instruction à la navigation *Glycine* par la ville de Rochefort (département de Charente-Maritime) est agréé.

2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Bernard ROGEL.